

diocèse d'autun
chalon
et mâcon

Autun, le 23 février 1981

Monsieur A. GAUTHIER
42, rue Flattot
71380 ST MARCEL

le trésorier diocésain

Cher ami,

Absent d'Autun la semaine passée, je ne prends connaissance de votre lettre en date du 10 février courant que ce jour et je m'empresse d'y répondre.

Les années de vie religieuse ayant précédé l'entrée dans le Régime Général de la Sécurité Sociale sont validées par le Régime des Cultes sans autre formalité que l'inscription à laquelle nous avons pourvu dès l'origine et il n'y a donc aucune démarche à accomplir ni aucune cotisation à racheter.

En l'état actuel de la réglementation il vous suffira, lorsque vous atteindrez l'âge légal de la retraite, de prendre contact avec le responsable en fonction pour présenter votre Demande de liquidation de pension suivant les dispositions qui seront alors en vigueur.

Veuillez agréer, cher ami, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Responsable diocésain
de la C.A.M.A.V.I.C.



M. GAASCHT